



Direzzione di l'Amministrazione Generale

Le 05 octobre 2026

ARRETE N°2026/553
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A Madame
Mathilde MATTEI, conseillère municipale

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 28 mars 2026, établissant le tableau du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2026/MAR/01/02 en date du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la possibilité pour le Maire de confier l'exercice de certaines fonctions ainsi que la signature de certains actes et documents aux conseillers municipaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Mathilde MATTEI, conseillère municipale, est chargée de la politique municipale relative à l'égalité femme-homme au sein de la collectivité et des actions en faveur du bien-être animal.

Article 2 : Délégation de fonctions est donnée à Madame Mathilde MATTEI dans les domaines suivants :

- le suivi des actions et initiatives en faveur du bien-être animal et des questions relatives aux animaux errants sur le territoire communal ;
- le suivi des politiques de prévention des nuisances urbaines liées aux animaux domestiques, animaux liminaires et sauvages, qu'ils soient captifs ou en liberté, en lien avec l'adjoint chargé de la tranquillité et de la sécurité publiques, et des services à la population, celui-ci étant prioritaire dans l'ordre de priorité des délégations consenties ;
- les campagnes de sensibilisation, d'information et de prévention en matière de protection animale ;
- les réflexions relatives aux dispositifs d'interventions assistées par l'animal (IAA) ;

- les relations avec la Communauté d'Agglomération de Bastia, les associations de protection animale, refuges, vétérinaires et les organismes compétents ;
- le développement des politiques en faveur de l'égalité femme - homme au sein de la collectivité.

Article 3 : Pour l'exercice de ses attributions, Madame Mathilde MATTEI reçoit délégation de signature générale et permanente pour tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, tels que les :

- Contrats et conventions avec des personnes publiques ou privées, si nécessaire après délibération du conseil municipal ;
- Tous courriers, convocations, comptes rendus, bordereaux d'envoi, toutes correspondances et documents administratifs afférents aux domaines délégués

A l'exception :

- Des contrats de Délégation de Service Public et avenants ;
- De tous marchés de services, de fournitures et MAPA de travaux ;
- Des lettres de recrutement du personnel communal ;

Article 4 : La signature des pièces et documents énumérés à l'article 3 devra être précédée de la formule indicative suivante :

**Par délégation du Maire
Madame Mathilde MATTEI, conseillère municipale**

Article 5 : Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié aux intéressés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à Madame Mathilde MATTEI, conseillère municipale.

Le Maire,

Signé électroniquement le 06/10/2026


Gilles SIMEONI